

Compte tenu du fait que nous venons tout juste d'être témoins de la fin d'une phase de l'étude faite par le gouvernement sur la situation de la Home Oil au regard de la propriété canadienne, nous devrions nous préoccuper de la politique que le gouvernement est à élaborer et qu'il rendra publique un de ces jours, concernant la propriété canadienne. Depuis fort longtemps, les divers gouvernements qui se sont succédé se sont préoccupés de cette question, qui revêt maintenant une importance considérable et croissante pour tous les Canadiens. Voici l'activité que je voudrais évoquer.

La Canadian Pacific Oil and Gas Limited, qui est une filiale, détient 9 p. 100 des actions et de l'intérêt de la Panarctic Oil qui est, chacun le sait, un consortium formé d'un certain nombre de sociétés privées, 20, je crois, ainsi que le gouvernement canadien, comme représentant des contribuables canadiens. Le gouvernement actuel agit au nom des Canadiens en ce qui a trait à cet investissement et il s'est porté acquéreur de 45 p. 100 du capital social de la Panarctic Oil. Nous participons donc, à côté de la Canadian Pacific Oil and Gas, de la Central-Del Rio et de la Canadian Investments Limited, à l'exploration de puits de pétrole et au développement de la région arctique.

En sus de nos préoccupations générales relatives au canadianisme, nous devons songer à ce qu'il faut faire à l'égard de la requête de cette compagnie qui voudrait voir le présent bill adopté. A mon point de vue, le Parlement canadien devrait exiger de ceux qui présentent ce bill—les propriétaires de la ou des sociétés en cause—qu'ils reconnaissent que, dans l'intérêt canadien, un maximum devrait toujours être fixé quant à la part de propriété étrangère tolérée dans l'industrie pétrolière, notamment dans ce secteur particulier. Sous une autre forme et en d'autres temps, c'est ce que nous avons fait pour les institutions bancaires au Canada. Il faut imposer une limite quant à la propriété des actions des banques. A deux autres reprises au cours de la présente législature, nous avons décidé, dans le cas de deux compagnies d'assurance, qu'il y ait une limite à la part de propriété étrangère dans les filiales canadiennes. Dans ces deux cas, comme vous pouvez vous en souvenir, monsieur l'Orateur, car une fois au moins, me semble-t-il, vous occupiez le fauteuil lorsque la Chambre a traité de ces questions, nous sommes partis du fait que la société qui demande à recevoir une charte fédérale au moyen d'un bill privé est en réalité, une société américaine et qu'à cet égard, il fallait établir un pourcentage maximum de participation ainsi qu'un délai d'exécution.

• (5.10 p.m.)

A l'époque, le Parlement a cru bon de demander que la part de propriété étrangère dans ces sociétés soit réduite au point où les intérêts canadiens y deviennent prépondérants. Cette situation n'existe pas ici. Nous avons une société qui, d'après le député de ..

**Une voix:** Edmonton-Strathcona.

**M. Howard:** ... d'Edmonton-Strathcona (M. Harries)—je m'excuse de ne pas connaître le nom de la

circonscription du député mais pour nous rappeler les circonscriptions il faudrait avoir plus souvent l'occasion d'entendre leurs représentants et je n'ai pas eu ce privilège dans ce cas-ci. Quoi qu'il en soit, selon le député d'Edmonton-Strathcona et le sénateur Manning, les Canadiens détiennent des intérêts considérables dans cette compagnie. Le Parlement devrait assurer le maintien de cette part de propriété canadienne. Nous devrions insérer une disposition dans le bill. Je n'essaie pas d'en rédiger une version maintenant, car il s'agit d'une question d'ordre technique et juridique. Je crois, toutefois, qu'une disposition devrait limiter pour toujours le degré de propriété étrangère dans cette société.

Il faudrait, à mon avis, aborder d'une façon semblable l'autre bill concernant la Mic Mac Oils, mais nous ne l'avons pas examiné assez longtemps pour connaître sa constitution interne. Il s'agit d'une société canadienne et nous devrions nous préoccuper des meilleurs intérêts du Canada. Je crois qu'il vaudrait la peine de demander indirectement, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, au député d'Edmonton-Strathcona s'il voudrait informer les principaux représentants de cette société, le conseil d'administration ou l'avocat qui représente la société, qu'on a proposé au Parlement—il est vrai qu'il s'agit d'un seul député jusqu'ici—d'insérer dans le bill une stipulation limitant la part de propriété étrangère dans la société, afin que cette dernière demeure canadienne en vertu d'une déclaration du Parlement. Je ne proposerai pas de chiffre précis, car il ne m'en vient pas à l'esprit. Il faudrait, je crois, examiner le pourcentage de propriété qui conviendrait. Le député d'Edmonton-Strathcona veut-il poser une question?

**M. Harries:** Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je proposerais de renvoyer ce bill au comité permanent des transports et des communications, devant lequel nous aurions l'intention de convoquer le nombre nécessaire de représentants de la société. Ce serait là une excellente occasion de discuter avec eux de cette question, si l'arrangement semble satisfaisant.

**M. Howard:** Monsieur l'Orateur, ce serait satisfaisant. Toutefois, il serait encore plus satisfaisant, à mon sens, si, avant la deuxième lecture du bill, le député nous disait que la compagnie s'engage à donner suite à notre proposition afin qu'on ne se contente pas de répondre à des questions. Les deux autres fois que le Parlement a étudié des mesures législatives de ce genre et y a inclus des dispositions restrictives, si l'on peut considérer cela comme un précédent, les amendements ont été rédigés avant la deuxième lecture du bill. Il me semble que ce serait là une façon raisonnable de procéder dans le cas qui nous occupe, et je serais heureux d'acquiescer plus tard au désir du député, lorsque le débat reprendra en vue de la deuxième lecture, et de lui ménager l'occasion de révéler les renseignements qu'il aura reçus des principaux intéressés. S'il y avait accord sur ce que nous proposons quant à la propriété étrangère, nous pourrions adopter le bill en deuxième lecture à cette étape-là puis passer à l'étude en comité.